

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 Séance du 2 Décembre 2025 - Délibération n° 2025/12/13

Objet : DÉCISION MODIFICATIVE N°3 SUR LE BUDGET ANNEXE 2025 « OM »

L'an deux mille vingt-cinq, le 2 décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace Chabrol, commune de Sardent, sur la convocation en date du 27 Novembre, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : DUBOUISS Sandrine - SIMON-CHAUTEMPS Franck - SPRINGER Liliane - MALIVERT Jacques - SUCHAUD Michelle - VALLAEYS Gaël - CLOCHON Bruno - DUBREUIL Raymond - FERRAND Marc - MOREAU Jean-Claude - GODET Serge - DAURY Claudine - LUMY Bernard - ROYÈRE Joël - SALADIN Christine - LAGRANGE Serge - PAMIES Jean-Michel - GAUDY Sylvain - PICOURET Michel - CAILLAUD Monique - LAPORTE Martine

Étaient excusés : BOUDEAU Philippe - ESCOUBEYROU Luc - RIGAUD Régis - POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène - FINI Alain - GARGUEL Karine - BOSLE Alain - MAGOUTIER Gérard - BERTELOOT Dominique - CATHELOT Guy - PAROT Jean-Pierre - COUCAUD Thierry - LAROCHE Michel - POITOU Delphine - LAINE Joël - GRENOUILLET Jean-Yves - DERIEUX Nicolas - TROUSSET Patrick - GAILLARD Thierry - AUGUSTYNIAK Jérôme - DUGUET Pierre - PATAUD Annick

Pouvoirs :

1. M. MAGOUTIER Gérard donne pouvoir à M. LAGRANGE Serge
2. M. GAILLARD Thierry donne pouvoir à M. GAUDY Sylvain
3. M. AUGUSTYNIAK Jérôme donne pouvoir à Mme LAPORTE Martine
4. M. DUGUET Pierre donne pouvoir à Mme SUCHAUD Michelle

Suppléances : LUMY Bernard - PICOURET Michel

Secrétaire de séance : FERRAND Marc

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
		25			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
25	0	0	0	0	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Envoyé en préfecture le 08/12/2025

Reçu en préfecture le 08/12/2025

Publié le 02/12/2025

ID : 023-200067189-20251202-20251213-DE



Vu la délibération n°2025/04/13 en date du 1er avril 2025 relative au vote du budget primitif 2025 du budget annexe « Immobilier d'entreprises » ;

M. le Président expose les éléments suivants :

Suite à la réception de la subvention de l'ADEME relative aux frais d'étude AJBD, il convient de procéder au remboursement de cette subvention au prorata des dépenses engagées par les partenaires, conformément aux dispositions de la convention. Les montants à rembourser sont les suivants :

- Communauté de Communes Marche et Combraille : **4 717,51 €**
- SIVOM Auzances-Bellegarde : **8 841,22 €**
- SICTOM de Chénérailles : **9 473,20 €**
- Communauté de Communes Creuse Grand Sud : **15 157,13 €**

Le montant total à rembourser s'élève à **38 189,06 €**.

Afin de régulariser cette opération, et conformément à la demande de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest, il convient :

- de procéder à des **annulations de titres sur exercice antérieur**, comme prévu par la convention ;
- de **créer une imputation en dépenses de fonctionnement** au compte **13158 – Autres groupements** pour un montant arrondi à **39 000 €** ;
- de **réduire d'un montant équivalent** les crédits inscrits au compte **2313 – Constructions**.

Ces ajustements budgétaires permettront d'assurer le remboursement de la subvention ADEME dans les conditions prévues par la convention.

Imputation	OUVERT	REDUIT
D I 13 13158 OPNI 01	39 000	
D I 23 2313 OPNI 020		39 000

DETAIL PAR SECTION	Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	39 000
	Réductions	39 000
Recettes :	Ouvertures	
	Réductions	
Équilibre :	Ouv. - Red.	

Solde Ouvertures	39 000
Solde Réductions	39 000
Ouv. - Réd.	

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, avec 0 voix contre et 25 voix pour :

- Approuve la décision modificative n°3 du budget annexe « OM » ;
- Autorise M. Le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision et à en faire ampliation auprès des services concernés.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

